

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Correspondance romaine. — V A propos de tempérance. — VI Nouvelles indulgences pour le mois du Sacré-Cœur. — VII Ordinations. — VIII Retraite sacerdotale mensuelle. — IX Avis officiel. — X Au Bon-Pasteur : profession et vêtüre. — XI Couvent de Saint-Laurent : cérémonie de vêtüre. — XII Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 16 juin

On annonce :

La solennité *anticipée* de la fête de saint Jean-Baptiste.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 16 juin

les DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

Fête de saint Jean-François-Régis.

Ce saint naquit en France de parents dont la vertu remplaçait les titres nobiliaires. A l'âge de cinq ans, il fut si touché de ce que sa mère lui disait des peines de l'enfer, qu'il en garda toute sa vie un profond souvenir. Au collège classique, sa piété impressionna si vivement ses amis que six d'entre eux s'associèrent à lui pour faire de plus rapides progrès dans la vertu. Entré dans la compagnie de Jésus après son noviciat, il enseigna et se fit tellement remarquer par sa piété qu'on le surnomma « l'ange du collège ». Il obtint par ses prières la guérison d'un de ses élèves gravement malade. Un jour qu'on lui annonçait la faute grave qu'avait commise un autre de ses élèves, il éclata en sanglots et parla avec tant de rigueur des jugements de Dieu que ses auditeurs en gardèrent le souvenir jusqu'à un âge avancé. Devenu prêtre, il célébra sa première messe avec une grande ferveur et des larmes continuelles. Il fit preuve d'un zèle et d'une charité remarquable, pendant la peste dont fut affligée la ville de Toulouse. Se sentant un grand attrait pour l'évangélisation, il désirait vivement venir au Canada, afin de souffrir davantage et de recueillir la palme du martyre. Mais Dieu le réservait pour sa patrie qu'il instruisit et édifia pendant plus de dix ans. Ses austérités étaient extraordinaires. Il ne se

nourrissait que de pain et d'eau, d'un peu de lait et de fruits. Dans ses missions en pays de montagnes, il ne prit jamais de viande, ni de poisson, ni d'œufs, ni de vin. Il portait continuellement un cilice et ne dormait que quelques heures chaque nuit sur un banc ou sur la terre nue, passant le reste du temps en prière, soit à l'église, soit même, quand elle était fermée, à la porte malgré le vent et la neige. Son manteau, son bréviaire et son crucifix étaient son seul bagage. Il passait des jours entiers au confessionnal appelant surtout les pauvres disant « que les personnes de qualité ne manqueront pas de confesseur ». Il excellait à faire le catéchisme. Il passait la matinée dans l'église à prêcher, à catéchiser ou à confesser et la soirée à visiter les malades et les prisonniers. Mais les saints mêmes ne peuvent être exempts d'épreuves. Il fut persécuté par les hérétiques qu'il évangélisait et les libertins qui refusaient de se convertir à sa prédication. Il fut aussi en butte à la calomnie et ses supérieurs délibérèrent même au sujet de son renvoi de la communauté. Mais notre saint ne se troubla pas dans cette épreuve. Il mit toute sa confiance en Dieu et triompha. Quand il sentit sa fin prochaine, il demanda d'être placé dans un étable, afin de mourir comme Jésus était né, sur la paille, mais il n'obtint pas ce bonheur. Il entra bientôt dans un transport extatique et mourut le 31 décembre 1640. Un grand nombre de miracles eurent lieu sur son tombeau. On célèbre sa fête dans toutes les églises des jésuites et on y gage une indulgence plénière le 16 juin.

20 DISPOSITION DE CES DIVERS OFFICES :

Fête de saint Jean-François-Régis, C., double ; mém. du 4e dim. après la Pentecôte ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. -- Aux II vêpres, mém. du dim. (ant. *Præceptor*, v. *Dirigatur*).

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 23 juin

La solennité de saint Jean-Baptiste étant privilégiée à l'instar de la fête elle-même (Rubr. génér. de brév., titre x, n. 1 ; du missel, titre vi), on ne peut en ce jour lui préférer la messe d'aucun titulaire (Décret du 2 décembre 1896, vi, n. 3754), même s'il tombait en ce jour.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Montréal).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Ottawa et L'Orignal).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Sherbrooke).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Cathédrale).

DIOCÈSE DE PEMBRÖKE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Les Érables, Golden Lake et Black Donald Creek). J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 15 mai 1907.

UNE grosse petite question vient de se faire jour, et un nuage s'est élevé sur l'horizon politique italien. Les troupes de garnison à Lucques ont rendu les honneurs militaires au nouveau cardinal Lorenzelli, ancien nonce en France. A voir le ton des journaux, il semble que la monarchie de Savoie soit en péril, que les institutions nationales chancellent, et que l'aube du jour où le pape redeviendra souverain temporel apparaisse déjà à l'horizon.

— Que veut dire tout ce bruit ? D'ou proviennent ces clameurs que poussent les francs-maçons et auxquelles font écho les anticléricaux de la Péninsule, monarchistes, républicains ou socialistes ? Il faut savoir que le décret du 19 avril 1868, rendu alors que l'Italie était déjà unifiée, Rome exceptée, accorde aux cardinaux le droit de préséance dans les cérémonies sur les chevaliers de l'Annonciade, et qu'ils jouissent des mêmes privilèges qu'eux. Comme eux, par exemple, le juge d'instruction ne peut les citer à sa barre, et il sont interrogés à leur domicile particulier. Comme eux aussi, quand ils voyagent, ils ont droit, tout en payant la place qu'ils occupent, à une voiture réservée de première classe. Ce décret n'a jamais été rapporté ; et il y a deux ans, dans un procès au tribunal correctionnel de Rome où la partie civile avait cité plusieurs cardinaux, le tribunal refusa d'accéder à ses conclusions et d'appeler directement à sa barre les cardinaux mis en cause. Ils furent interrogés à domicile.

— Outre cette article de loi qui n'a jamais été ni suspendu, ni abrogé, il existe autre chose. C'est le règlement de discipline militaire du 30 octobre 1859, qui obligeait les soldats à

saluer les cardinaux et à leur rendre les honneurs militaires. Remarquons qu'ici il s'agit d'un règlement et non d'une loi ; or un règlement postérieur du 1 décembre 1872 enlevait aux cardinaux ce droit au salut. Mais il est évident qu'un ministre de la guerre, qui n'était plus obligé à saluer les cardinaux, pouvait reprendre cette tradition. Et en tout cas ce règlement d'administration interne n'avait pas pouvoir d'abroger une loi de l'Etat.

— Or les honneurs militaires ont été rendus par la troupe au cardinal Lorenzelli. Qui les a demandés ? Tout d'abord on a dit que des prêtres de la Curie archiépiscopale prirent l'initiative de la demande. Puis précisant mieux, l'auteur de la demande aurait été le député Montauti. Le commandant transmit la demande au ministre de la guerre, général Vigano, qui autorisa les honneurs militaires. Il n'y était évidemment pas tenu, il le fit par simple courtoisie ; il le pouvait d'autant plus qu'aucune loi n'interdisait ces honneurs, et qu'ils semblaient demandés par l'article de la loi de 1868 qui réglait la préséance dans les solennités.

— Voilà le fait qui va être l'objet d'une interpellation à la Chambre, et peut, avec les surprises qui surviennent quelquefois ébranler le cabinet. En somme on reprochera au ministre de la guerre d'avoir été trop poli, ce qui est toujours un crime quand cette politesse s'adresse à un membre de l'Eglise. Notons que ni à Palerme au cardinal Lualdi, ni au cardinal Cavallari à Venise, et ni au cardinal Maffi à Pise, n'ont été rendus ces honneurs. On avait fait courir le bruit que le cardinal Lorenzelli les aurait personnellement demandés, et même ne l'aurait fait qu'avec une autorisation expresse de Pie X. Or, une note sèche de l'*Osservatore Romano* déclare cette assertion sans fondement. Je crois volontiers que le ministère italien n'a pas été content de cette note ; mais elle montre que cette

conciliation entre Pie X et le roi n'est point aussi prochaine qu'on veut bien le dire.

— Le cardinal Lorenzelli est donc entré dans sa ville de Lucques au son de la marche royale italienne, sa voiture a été escortée par des gendarmes à cheval en grand uniforme, tous les officiers de la garnison sont venus le soir lui rendre hommage ; et la musique du régiment, par une délicate attention, a entremêlé sous ses fenêtres les notes valseuses de la marche royale avec les accents guerriers de la Marseille. Peut-être que pour les républicains de la Chambre, ceci a sauvé cela.

— Comme morale, il faut bien admettre qu'en Italie les questions ecclésiastiques priment les autres. L'incident du cardinal Lorenzelli occupe en ce moment l'opinion publique plus que tout autre problème de l'Etat.

— Le Souverain-Pontife a nommé une commission spéciale pour se rendre compte de la marche des séminaires en Italie. On sait que ce pays est divisé en un nombre considérable d'évêchés. Même après les réductions nombreuses que fit Pie VII en 1818 dans le Napolitain, on compte encore 268 sièges pour une population de 32 millions et demi d'habitants. Il suit de cette proportion que, les uns dans les autres, les diocèses italiens ne compteraient pas plus de 12,500 habitants. Avec des diocèses dont la population est en grande majorité si exigüe, comment peut-on avoir un séminaire florissant ? Les classes compteront trois ou quatre élèves, peut-être moins, et alors ce sont des frais hors de proportion avec les résultats, et une dépense inutile d'hommes. Aussi le Souverain-Pontife voudrait faire la concentration des séminaires locaux en des séminaires régionaux. Il obtiendrait le résultat d'avoir des séminaires plus nombreux, pourvus de professeurs de choix, où l'émulation sera un perpétuel entraînement pour les élèves, et qui, en dernière analyse, tout en travaillant beaucoup mieux, dépen-

seront beaucoup moins. Mais l'entreprise est difficile, car elle se heurte à des intérêts locaux, à des habitudes qui sont chères. Le conflit de l'intérêt particulier est plus que latent ; mais la solution plane au-dessus de ces questions de clocher. Il y va de l'avenir intellectuel et moral du clergé d'Italie, et Pie X a montré avoir une volonté assez ferme pour surmonter tous les obstacles.

Rome, le 20 mai 1907.

— La question qu'a soulevée le cardinal Lorenzelli, à l'occasion des honneurs militaires, qu'il a fait ou laissé demander à son entrée à Lucques, se complique d'autres faits similaires. Mais, dira-t-on, quel mal à ce que l'Etat italien rende à l'Eglise et à ses représentants les honneurs qui lui sont dus ? N'est-ce point l'application de l'article 1er du *Statuto*, qui déclare la religion catholique apostolique et romaine religion de l'Etat ? N'est-ce point d'accord avec les décrets et règlements tant de l'armée que de la flotte ? Par conséquent, pourquoi craindre si le gouvernement, revenant sur son passé, reconnaît l'Eglise et lui rend ces hommages ?

— Tout d'abord les socialistes essaient d'acculer le gouvernement à un aveu de cléricisme. Jusqu'ici ils n'ont point réussi dans leurs attaques furibondes à la Chambre ; toutefois c'est un jeu dangereux. M. Giolitti, actuel président du Conseil des ministres, pourrait bien y perdre son portefeuille.

— Mais, et c'est là ce qui me frappe, c'est que par la pente naturelle de l'esprit humain toute action un peu nette, un peu tranchée, amène forcément une réaction. Actuellement, par exemple, on envoie un navire à Paola, sur les côtes de Calabre, pour les fêtes centenaires de saint François de Paule, et qui sont présidées par le cardinal Francesco di Paola Cassetta. Demain, ce n'est plus un vaisseau isolé, mais une escadre de trois cuirassés qu'on fait entrer dans le port de Cotrone, au

sud de l'Italie, au moment où les fêtes septennales de Capocolonna battent leur plein, et pour en accroître la splendeur. Un régiment vient des garnisons voisines pour rehausser la pompe des cérémonies, les musiques militaires jouent, non seulement sur la place publique, mais dans les processions, etc. etc. Il semble que nous sommes en plein renouveau. Je sais bien que ces concessions qui sont, non quelque chose de substantiel, mais un peu de fumée que l'on jette aux yeux, se trouvent inscrites dans le code maritime, ou dans les traditions du pays. Mais Crispi ne les aurait pas appliqués, quand bien même les textes de loi auraient été préceptifs. Il y a donc, c'est indéniable, une bienveillance actuelle du ministère pour les catholiques. Je crains cependant la réaction de demain. Déjà les étudiants de la Sapience font des émeutes ; l'agitation peut facilement se généraliser. Et dans ce bienheureux pays où les têtes sont si promptes à s'exalter, on ne peut jamais savoir aujourd'hui ce qui arrivera demain.

— Je crains pour les congrégations religieuses qui seront les premières exposées, car depuis longtemps les plans du gouvernement sont prêts, non pour les chasser, mais les dépouiller. Il est certain que le ministère Giolitti a fait dresser des statistiques très détaillées et très exactes pour connaître quelles sont les communautés religieuses établies en Italie, le nombre de leurs sujets, leur but, et surtout les biens qui composent leur avoir, et la façon dont cet avoir a été protégé. Il est certain encore aujourd'hui que les sociétés civiles formées par des religieux pour posséder, en tant que citoyens, leurs immeubles, ne suffiront pas à leur en assurer la possession. La loi, par une fiction de droit, les considérera comme personnes interposées, et aucune protestation, aucun serment ne pourra convaincre leurs juges. Il faut donc étudier une forme qui couvre absolument l'institut, tout en donnant à celui-ci la garantie qu'il ne sera pas dévoré par celui-là même qu'il aurait

appelé à venir à son secours. Ce sont des cas qui se sont vus.

— Pour faire diversion aux choses politiques, nous avons la grande découverte faite au Palatin. On connaissait la diaconie de Saint-Césaire dite *in Palatio* ; et vraiment on ne s'expliquait guère ce nom. Car cette diaconie était située près des Thermes de Caracalla, et par conséquent assez loin du Palatin. Mais en l'absence d'autre église chrétienne précisément sur le Palatin, on s'en était accomodé, et on avait appliqué à cette diaconie tous les textes qui parlaient de Saint-Césaire *in palatio*. Il ne manquait pas cependant d'archéologues qui disaient qu'on s'était trompé. Il s'agissait d'une confusion regrettable, et on avait pris pour cette diaconie, située au bas du Palatin, et relativement assez loin, une église, petite si l'on veut, qui servait d'oratoire domestique aux Césars devenus chrétiens. Or on savait qu'un récit du VI^e siècle nous faisait connaître que l'empereur Valentinien fit porter au IV^e siècle les reliques de saint Césaire et les plaça *in cubiculum* du palais impérial. Ce saint martyr de Terracine devait cet honneur à ce que son nom rappelait celui de César. Au VIII^e ou IX^e siècle, quand le Palatin fut abandonné, un monastère grec s'établit auprès de cet oratoire et fut florissant jusqu'au XIII^e siècle. Puis le silence se fit, l'oubli enveloppa de son ombre et le monastère et le *cubiculum* impérial qui avait été transformé en église. On avait fouillé le Palatin de divers côtés sans jamais rien trouver ; quand le gouvernement, prenant possession de la Villa Mills, située sur le côté sud-ouest de cette colline, fit faire des fouilles qui ont abouti à la découverte du *cubiculum* impérial. A une chambre du palais on avait ajouté une petite abside ; et la chambre et son abside, décorées de peintures, dont on a retrouvé les restes, étaient devenues l'oratoire des empereurs.

— Les ruines donnent donc raison à l'histoire ; et c'est une consolation pour les chrétiens de savoir, cette fois authentiquement, qu'au IV^e siècle, une église chrétienne faisait partie du palais des Césars romains.

DON ALESSANDRO.

A PROPOS DE TEMPERANCE

L importe de revenir souvent sur ce sujet, au risque même de nous répéter, car le fléau de l'intempérance, si combattu qu'il soit, est toujours à combattre. Il est à combattre et par l'action privée, au foyer domestique, et par l'action des pouvoirs publics, au conseil municipal ou à la législature.

Une coïncidence d'informations, venues de sources fort différentes, nous amène à faire aujourd'hui un rapprochement entre les paroles d'un évêque de France et un fait qui vient de se produire à Maisonneuve, près Montréal. Les *paroles* précisent la nécessité de l'action « au foyer domestique » contre l'alcool, et le *fait* établit la possibilité de cette même action « par les pouvoirs publics ».

* * *

Voici d'abord les paroles ; elles sont de Mgr Gibier, l'homme d'œuvres si favorablement connu, que Sa Sainteté Pie X a pris, dans sa cure de Saint-Paterne à Orléans, pour en faire l'évêque de Versailles, lors du choix des *quatorze* :

« Beaucoup de braves gens, quand on leur parle du fléau de l'alcoolisme, vous disent bravement qu'il n'y a de remède que dans l'intervention de l'Etat.

J'ose affirmer qu'ils se trompent. Est-ce que vous pensez vraiment qu'en Angleterre, en Allemagne, au Danemark, en Suède, en Norvège, c'est le gouvernement qui a commencé l'action antialcoolique ? Non.

C'est l'initiative privée qui a commencé, et qui a fini par entraîner l'action des pouvoirs publics.

Le recours à la loi et à la réglementation est nécessaire. L'initiative privée est plus nécessaire encore. Que tout le monde s'y mette : les parents dans la famille, les maîtres dans l'école, les officiers à la caserne, tous les bons citoyens, le clergé et les catholiques en première ligne.

C'est dans la famille que se prennent les habitudes que l'on gardera toute sa vie. Que les pères et les mères soient donc très attentifs sur le régime qu'ils font suivre à leurs enfants.

Parents, ne créez pas à vos enfants des besoins factices et dangereux. La race des intempérants est une race sans énergie et sans valeur. Les sobres seuls sont forts : ils savent s'abstenir et résister, donc aussi agir et vaincre.

La lutte contre l'alcoolisme doit être intraitable au foyer domestique. Dans beaucoup de familles il y a quelque chose à faire, des précautions à prendre, des habitudes à réformer, un nouveau régime à instituer ».

MGR GIBIER

* * *

Vous avez remarqué cette affirmation que, dans certains pays — dont l'Angleterre—, « c'est l'initiative privée qui a entraîné les pouvoirs publics..... » Eh ! bien, nos pouvoirs publics commencent à donner, chez nous aussi, il y a lieu de nous en féliciter pour nous mieux encourager à aller toujours de l'avant.

Voici, entre autres, le fait que nous voulions signaler. On verra qu'il est fort suggestif et tout à l'honneur des membres du conseil municipal de Maisonneuve. Les journaux d'hier soir (25 avril) annoncent que sur proposition de M. l'échevin Dufresne et de M. l'échevin Michaud il a été unanimement décidé : 1^o que les hommes de police fassent des perquisitions pour connaître les hôteliers qui vendent le dimanche, et, pour rendre la chose plus facile, que les rideaux des buvettes soient tenus levés — depuis le samedi soir, à minuit, jusqu'au matin du lundi ; 2^o que chaque constable, en faisant son quart de garde, soit obligé, le dimanche, d'entrer dans les hôtels, à l'aller et au retour, et de faire rapport au chef, chaque lundi matin ; 3^o que le chef transmette ces rapports au conseil.

Tout cela a été adopté unanimement et on a aussi résolu d'aviser en conséquence M. le chef de police.

C'est là une action, de la part des pouvoirs publics, qui mé-

rite d'être louée et d'être imitée. MM. les échevins de Maison-neuve comprennent leurs devoirs. Il convient de les en féliciter hautement.

Comme le dit très bien Mgr Gibler, les pouvoirs publics ne doivent pas être seuls à intervenir, mais encore faut-il qu'ils interviennent, avec mesure et avec tact sans doute, mais aussi avec fermeté et d'une façon pratique.

NOUVELLES INDULGENCES

POUR LE MOIS DU SACRÉ-CŒUR



ÉON XIII a attaché à la pratique du mois du Sacré-Cœur des indulgences qu'un décret *Urbi et orbi*, de la Sacrée Congrégation, du 30 mai 1902, a ainsi fixées :

Indulgences applicables aux âmes du purgatoire :

1o 7 ans et 7 quarantaines, une fois par jour pour tous les fidèles qui, soit en public soit en particulier, durant le mois de juin, honorent le Sacré-Cœur de Jésus par des prières spéciales et des pratiques pieuses ;

2o *Indulgence plénière* pour ceux qui, ou chaque jour pratiquent ce pieux exercice en particulier, ou, dix fois au moins pendant le mois de juin, prennent part à cet exercice fait en public. Ils gagnent cette indulgence un jour à leur choix durant ce mois, ou l'un des huit premiers jours du mois de juillet s'ils se confessent, communient, visitent une Église ou Chapelle publique et y prient aux intentions du Souverain-Pontife.

Sa Sainteté Pie X, ajoutant aux faveurs de son prédécesseur, vient d'accorder des indulgences exceptionnelles qui combleront de joie tous les amis du Cœur de Jésus. De Naples, on lui a demandé de vouloir bien accorder les grâces suivantes, pour favoriser l'extension de la pratique du mois du Sacré-Cœur :

1o Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du purgatoire, le 30 juin, dans les Églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré ;

2o Le privilège de l'autel grégorien *ad instar*, à la Messe du 30 juin, pour les prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et les recteurs des Églises où cet exercice aura été solennellement célébré ;

3o Pour les personnes qui propagent ce saint exercice, une indulgence de 500 jours à gagner par toute œuvre faite pour le propager ou le faire mieux célébrer ; une indulgence plénière pour les communions faites dans le mois de juin ; le tout applicable aux âmes du purgatoire.

Voici le rescrit par lequel Sa Sainteté a daigné accueillir favorablement cette supplique :

“ De l'audience de Sa Sainteté, 8 août 1906, N.-S. P. le
 “ Pape Pie X, qui désire très vivement que le pieux exer-
 “ cice du mois du Sacré-Cœur se propage de jour en jour
 “ davantage et prenne parmi les fidèles des racines de
 “ plus en plus fortes de plus en plus fertiles en fruit de
 “ salut, accordant avec plaisir ce que lui demandent les
 “ lettres ci-jointes, a daigné concéder les indulgences sol-
 “ licitées, valables à perpétuité, et a donné de tout son
 “ cœur sa bénédiction apostolique.

“ ALOSIVS card. TRIPEPI,

*Préfet de la Cong. des Indulgences et des Reliq.,
 Pro préfet de la Cong. des Rites”.*

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'étendue extraordinaire de ces privilèges. L'indulgence plénière *toties quoties* du 30 juin, dans les Églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré, équivaut à celle de la Portioncule.

Cette libéralité de Pie X, puisant à pleines mains dans les trésors de l'Église, pour la gloire du Sacré-Cœur, prouve combien cette dévotion lui est chère et combien il veut la voir généralisée parmi les fidèles.

ORDINATIONS

Le jeudi, 30 mai, dans la chapelle du collège de l'Assomption, Mgr l'archevêque a fait les ordinations suivantes :

Tonsurés

Pour le diocèse de Montréal : MM. J.-E.-H. Brien, P.-E.-A. Forget, A. Fournier, J.-L.-E. Thibodeau ;

Pour le diocèse de Joliette : M. J.-B. Langlois-Lachapelle.

Minoré

Pour le diocèse de Montréal : M. J. Larocque.

Sous-diacre

Pour le diocèse de Joliette : M. O. Béliveau.

Diacre

Pour le diocèse de Boston : M. H. Scott.

Prêtre

Pour le diocèse de Montréal : M. E. Marsan.

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE

Mardi, 12 juin, au grand-séminaire

Les exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au grand-séminaire. Ils auront lieu cette semaine le 12 et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

Ces exercices n'ont pas lieu dans les mois de juillet, août et septembre.

AVIS OFFICIEL

Le dimanche, 30 juin, à 6 heures du matin, il y aura ordination dans la cathédrale. Les supérieurs ou directeurs de communauté qui auraient des sujets à présenter, voudront bien s'entendre avec M. le vice-chancelier.

AU BON-PASTEUR

PROFESSION ET VÊTURE

LE 21 mai, sous la présidence de Mgr Racicot, ont prononcé leurs premiers vœux :

Sœurs choristes. — Sœur Marie de Sainte-Mélanie Bourgeois, de Grande-Digue, Nouveau-Brunswick ; Sœur Marie de Saint-Raphaël Dufort, de Saint-Antoine-de-Richelieu ; Sœur Marie de Sainte-Odile Massicotte, de Saint-Prosper.

Sœurs converses. — Sœur Marie de Saint-Gabriel-Alluisi, de Saint-Vincent-de-Paul ; Sœur Marie de Saint-Jean-Népomucène Babineau, de Saint-Norbert, Nouveau-Brunswick.

Ont revêtu l'habit religieux :

Sœurs choristes. — Mlles McNeil Tierney, dite Sœur Mary of Saint-Winifrid, de Saint-Jean, N.-B. ; Richard, dite Sœur Marie de Sainte-Madeleine de Pazzi, de Saint-Médard-de-Warwick ; Eugénie Crevier, dite Sœur Marie de l'Enfant-Jésus, du Mile End ; Emma Larivée, dite Sœur Marie de Saint-Calixte, de Maisonneuve ; Alice Lasnier, dite Sœur Marie du Saint-Sacrement, de Longueuil ; Fabiola Deslières, dite Sœur Marie de l'Eucharistie, de Saint-Hubert ; Hélène-Eva Brault, dite Sœur Marie de Saint-Vincent-Ferrier, de Cornwall, Ont.

Novices converses. — Mlles Joséphine Rousselle, dite Sœur Marie de Saint-Siméon, de Sainte-Philomène ; Flore Emma Beauvais, dite Sœur Marie de Sainte-Marcelle, de Laprairie.

Novice tourière. — Mlle Rose-Délina Vanasse, dite Sœur Marie-Philomène.

Le
cérén
Croix
Tre
Mil
de Sa
Saint-
Marie
Sœur
pier,
d'hon
Grâce
Lafor
Thais
Saint
Marie
dite S
lard,
Rose
ter ;
Mont
Véro
Saint
Sœur
Sœur
Béda
Rose
Saint

COUVENT DE SAINT-LAURENT

Cérémonie de vêtue

Le jeudi, 23 mai, M. le chanoine W.-C. Martin présidait une cérémonie religieuse à la maison-mère des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs.

Trente-et-une postulantes ont revêtu le saint habit :

Mlles Orinda Gauthier, dite Sœur Marie de Sainte-Blanche, de Sainte-Anne-des-Plaines ; Corinne Joly, dite Sœur Marie de Saint-Rodrigue, de Lachute ; Juliette Lemieux, dite Sœur Marie de Sainte-Salomé, de Québec ; Ernestine Lacaille, dite Sœur Marie de Sainte-Agnès d'Assise, de Magog ; Dora Taupier, dite Sœur Marie du Carmel, d'Adams, Mass. ; Alice Prud'homme, dite Sœur Marie de Sainte-Lucia, de Notre-Dame-de-Grâce ; Mélina Desroches, dite Sœur Marie de Sainte-Zélie, de Lafontaine ; Bernadette Laverdure, dite Sœur Marie de Sainte-Thais, de Varennes ; Gabrielle Graves, dite Sœur Marie de Sainte-Barbara, de Nashua ; Gertrude Harrington, dite Sœur Marie de Sainte-Catherine de Gênes, de Montréal ; Rose Lavery, dite Sœur Marie de la Salette, de Nashua, N. H. ; Reine Rémillard, dite Sœur Marie de Saint-Cyrille de Rome, de Montréal ; Rose Pinard, dite Sœur Marie de Saint-Honoré, de Manchester ; Eugénie Prénoveau, dite Sœur Marie de Sainte-Alix, de Montréal ; Clara Leblanc, dite Sœur Marie de Saint-Pierre de Vérone, de Nashua, N. H. ; Anna Graves, dite Sœur Marie de Saint-Claude, de Nashua, N. H. ; Marie-Anne Lacaille, dite Sœur Marie de Sainte-Giselle, de Magog ; Anna Gauthier, dite Sœur Marie de Sainte-Solange, de Suncook ; Aimée-Claire Bédard, dite Sœur Marie de Sainte-Clara, de Rockland, Ont. ; Rose-Mélina Hotte, dite Sœur Marie de Sainte-Adélina, de Sainte-Rose ; Marguerite Fraser, dite Sœur Marie de Sainte-

Félicia, de Nashua, N. H. ; Mary O'Connor, dite Sœur Marie de Saint-Wenceslas, de Munrø's Mills ; Elisabeth Perrault, dite Sœur Marie de Liguori, de Saint-Liguori ; Edith Saint-Germain, dite Sœur Marie de Sainte-Crescence, de Montréal ; Marie Beudet, dite Sœur Marie de Saint-Fulgence, de Lotbinière ; Graziella Desrochers, dite Sœur Marie de Sainte-Laurence, de Saint-Martin ; Vina Cadieux, dite Sœur Marie de Sainte-Benedicta, de Fournier ; Marie Lévesque, dite Sœur Marie de Sainte-Marine, de Nashua, N. H. ; Alma Faucher, dite Sœur Marie de Saint-Alphée, de Manchester ; Albina Boivin, dite Sœur Marie de Saint-Jérémie, de Labelle ; Victoria Poirier, dite Sœur Marie de Saint-Napoléon, de Bonaventure.

Le sermon de circonstance a été donné par le Rév. Père A. Albert, C. M., curé de Dorval. Plusieurs prêtres ainsi que beaucoup de parents assistaient à cette belle fête.

AUX PRIERES

Frère Gonzalve, né Joseph Marouilleaux, des Frères de l'Instruction Chrétienne, décédé à Laprairie.

Sœur Madeleine de Jésus, née Clara Cuddy, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga.

Sœur Mathilde Quintal, des Religieuses-Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Berelindis, née Cécilia McSherry, professe de chœur, des Sœurs des Saint-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Oakland, Californie.

M. Jean-Baptiste Audette, décédé à Laprairie.

Mme L.-N. Gauvreau, décédée à l'Isle-Verte.